

Fiche action 4 : « La sobriété, moteur de l'économie locale »

Enveloppe : 346 515,42 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

ACTIONS ELIGIBLES
Actions favorisant les économies d'énergies :
Soutien aux actions d'information, formation et de sensibilisation sur les économies d'énergies et la rénovation thermique auprès de professionnels, d'entreprises, de collectivités et structures collectives. <i>Ces actions devront cibler des publics du territoire (habitants, actifs, entreprises, élus, représentants de structures associatives, sociales). Elles devront porter sur les économies d'énergie, la rénovation énergétique et/ou favoriser la mise en réseau et les échanges au sein / entre les publics visés.</i>
Organisation d'ateliers, de visites de lieux, et de visites de chantiers-écoles ou chantiers exemplaires en lien avec la rénovation énergétique
Rénovation énergétique de bâtiments énergivores (d'une surface inférieure à 1000 m ² ayant une consommation énergétique annuelle supérieure à 300 kWh/m ² par m ² confirmée par un audit énergétique effectué en amont du dépôt du dossier de demande de subvention)-à partir d'isolants naturels, biosourcés ou encore minéraux s'ils sont constitués de matériaux recyclés . Le porteur de projet devra démontrer que les isolants utilisés sont respectueux de l'environnement et ne présentent pas de risques pour la santé à travers l'audit.
Soutien à la rénovation de bâtiments existants dans le but de développer des projets collectifs, associatifs, des tiers lieux bénéficiant au grand public et de faire des économies d'énergies. Un audit énergétique devra démontrer les économies qui seront réalisées.
Opérations d'installation de pompes à chaleur dans le cadre d'un changement de process industriel engendrant des économies d'énergies et d'eau.
Soutien à l'aménagement et petits équipements favorisant les économies d'énergies du bâti et hors bâti

Actions favorisant les économies d'eau :
Actions d'information et de sensibilisation sur les économies d'eau auprès des professionnels et collectivités et structures collectives
Organisation d'ateliers, de visites, et de visites de chantiers-écoles ou chantiers exemplaires en lien avec les économies d'eau, événements, rencontre, séminaires, colloques, expositions, journées techniques...
Aménagements et équipements favorisant les économies d'eau pour des activités gourmandes en eau ou dans des structures lieux permettant une gestion intégrée : récupérateur d'eau de pluie, système de goutte à goutte, système interne de gestion et récupération de l'eau
Actions de transformation d'un espace bitumé en espace végétalisé : création de dalles gazonnées et graviers pour permettre l'infiltration d'eau, transformation du bitume en petit espace de maraichage et jardinage pour des structures accueillant du public ou en vue de mener des actions de sensibilisation sur les économies d'eau

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles :

Acquisition de petit matériel permettant le jardinage et maraichage des anciens espaces bitumés transformés (tuteurs, filets, bac potagers, cabanons, petits arbustes, outils).

Frais de communication, de promotion et sensibilisation :

- **Conception, réalisation et édition d'outils de communication, rapports ou publications, supports, flyers, livrets, site internet,**
- **Achats de matériels et petits équipements de signalisation** (drapeau sur mât, plaques, totems, roll up, kakemonos, stands mobiles, flochage de véhicules, bornes interactives),
- **Frais de promotion** permettant de développer la commercialisation de biens et de services dont l'insertion publicitaire, dépenses liées à la publicité européenne.

Travaux, aménagements et investissements en matériel et équipements nécessaires aux économies d'eau, à la récupération et/ou au stockage d'eau et à la gestion : mousser, gouttières pour la récupération d'eau, récupérateur d'eau, drains, pompe de drainage, système d'arrosage au goutte-à-goutte, système d'arrosage automatisé associé à l'installation de sondes pour mesurer le niveau d'hygrométrie dans le sol et optimiser la fréquence et la quantité des arrosages, bassin de stockage, systèmes de récupération/stockage/traitement d'eaux usées.

Travaux et aménagements liés à l'isolation de bâtiments (isolation de toiture, rampants, combles, murs extérieurs, planchers bas, murs intérieurs, menuiseries) à partir d'isolants naturels, biosourcés ou encore minéraux s'ils sont constitués de matériaux recyclés.

Travaux, aménagements et investissements en matériels et équipements nécessaires aux économies d'énergie

Dépenses immatérielles :

Frais de prestation liés aux actions de formation, de diffusion de l'information et de sensibilisation :

- **Coûts liés à la conception de supports de communication/sensibilisation,**
- **Dépenses de rémunération pour les organisateurs, formateurs, ou intervenants à des journées techniques, séminaires, colloques, expositions.**
- **Création ou modernisation d'un site internet, d'une plateforme internet, formation à l'utilisation d'internet.**

Frais de déplacements liés aux participants et aux organisateurs ou intervenants à des journées techniques, voyages d'étude, séminaires, colloques, expositions. Les frais de déplacement visent également les frais de restauration et d'hébergement.

Frais d'organisation d'événements, de rencontres, de séminaires, de colloques :

- Rémunération des intervenants, location de salle, de chapiteaux, achat ou location d'emplacement en lien avec les activités d'animation locale du type salon ou forum, scènes et matériels scéniques, **location de toilettes sèches, sonorisation, dépenses de sécurisation des manifestations, frais de réception, achat ou location de matériel spécifique nécessaire à l'opération.**

BENEFICIAIRES

- **Associations Loi 1901**
- **EPCI/communes** (collectivités territoriales et leurs groupements)
- **établissements publics** (d'enseignements inclus)
- **Centres sociaux associatifs privés**
- **TPE, PME au sens du droit communautaire, industrielles, artisanales, commerciales, libérales ou agricoles**
- **Société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi (SCIC, SCOP)**
- **Société d'économie mixte (SEM)**
- **Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs**

Les particuliers, habitants (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.